



# Bruges

Le 18 avril 2023

**DEC-2023-17**

PTO / Centre commande publique / TDM

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20230418-DEC-2023-17-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2023

## DÉCISION

**VU** la délibération du Conseil Municipal (n° 2020.03.05) en date du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** l'arrêté du Maire (n° PERM-2022-108) en date du 25 Août 2022, reçu à la Préfecture de la Gironde le 09 septembre 2022, portant délégation de fonction à M. Pierre CHAMOULEAU, neuvième adjoint au Maire, délégué à l'administration générale, à la citoyenneté et à la commande publique,

**CONSIDERANT** que la Ville de Bruges souhaite continuer la collecte de biodéchets issus d'un tri sélectif à la source pour les cantines des groupes scolaires Olympe de Gouges, Arc en Ciel, Marianne et Prévert et Frida Kahlo,

**CONSIDERANT** que le contrat de collecte des biodéchets conclu avec LES DETRITIVORES arrive à échéance en date du 30 avril 2023, il y a lieu de le renouveler pour fixer les nouvelles conditions et modalités d'exécution,

**CONSIDERANT** la proposition de contrat présentée par LES DETRITIVORES (SIRET 812 924 538 00026), domiciliée 65, Quai de Brazza à Bordeaux (33100), représentée par Frédéric PETIT en sa qualité de Président-Directeur Général,

Le Maire **DECIDE** :

- **de signer** le contrat de collecte de biodéchets pour les cantines des groupes scolaires Olympe de Gouges, Arc-en-Ciel, Marianne, Prévert, et Frida Kahlo avec LES DETRITIVORES, d'une durée de 10 semaines scolaires, soit, du 01 Mai 2023 au 07 Juillet 2023 inclus, pour un montant mensuel forfaitaire de 18,00 € H.T par bac de 120 litres collecté sur chacun des sites. Ce tarif est ajusté compte tenu des volumes réellement collectés.

Les dépenses sont inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour copie conforme au registre des décisions.

**Le Maire,**  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire,

**Pierre CHAMOULEAU**

